

CARTE PROFESSIONNELLE
TRANSACTION SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE
GESTION IMMOBILIERE
SYNDIC
MARCHAND DE LISTES
PRESTATIONS TOURISTIQUES

- DEMANDE DE RENOUELEMENT -

DANS TOUS LES CAS

- Le **formulaire [cerfa](#)** complété et signé en original par le(s) demandeur(s)
- Compléter **la rubrique 3 du cerfa** (anciennement l'intercalaire) si nécessaire (pour les associés/actionnaires à hauteur de 25% et/ou plus du capital)
 - * Copie de la pièce d'identité des associés/actionnaires détenant directement ou indirectement au moins 25% du capital
 - * Pour les associés personnes morales, la copie de la pièce d'identité du représentant légal et le n° Siren de la société (la copie du Kbis).
 - * Liste des souscripteurs ou attestation sur l'honneur du nombre total de parts sociales ou d'actions du capital avec le nom de chaque souscripteur et leurs nombres de parts sociales ou d'actions
- La copie de la **carte professionnelle**
- La **copie de la pièce d'identité** ou copie du passeport ou extrait d'acte de naissance (copie intégrale avec **[attestation sur l'honneur de nationalité française](#)**)
- L'extrait du **KBIS original*** (extrait du RCS) datant de moins de 1 mois de l'entreprise **n'est plus obligatoire à fournir ([décret 2021-631 du 21 mai 2021](#))**. Cependant le KBIS doit mentionner les activités correspondantes aux seules mentions demandées sur la carte professionnelle)
- **POUR UNE SOCIETE** : La **copie des statuts de SAS si le directeur général et le directeur général délégué sont les représentants statutaires** (le DG et/ou DGD représentent la société à l'égard des tiers et ont les mêmes pouvoirs que le président)
- **POUR UNE ASSOCIATION** : la **copie du récépissé de déclaration** de l'association à la préfecture accompagnée de la copie des statuts de l'association

GARANTIE FINANCIERE

- Attestation de garantie financière*, pour l'année en cours, délivrée par l'organisme garant, distincte pour chacune des activités exercées

Ou

- Remplir **la rubrique 9 du cerfa** de la demande de carte relatif à la non-détention de fonds, effets ou valeurs dans l'exercice de l'activité (concerne exclusivement l'activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce)

ASSURANCE

- Attestation d'assurance*, pour l'année en cours, contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle, mentionnant les activités exercées et conforme à **annexe II de l'arrêté du 1 septembre 1972.**

FORMATION CONTINUE [décret 2016-173 du 18 février 2016](#)

- Justificatif du respect de l'obligation de formation professionnelle continue conforme à l'article 5 du décret n°2016-173 du 18 février 2016 et à hauteur de 42 heures (Art.2 du Décret 2016-173 du 18 février 2016).

42 heures de formation continue dont au moins **2 heures portant sur la non-discrimination à l'accès au logement** et **2 heures sur la déontologie**

MORALITE du chef d'entreprise, des représentants légaux, associés / actionnaires détenant au moins 25% du capital :

Pour un ressortissant de nationalité française :

- La CCI se charge de demander le casier judiciaire B2

Pour un ressortissant de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen :

- **Lettre de consentement** signée pour la communication du casier judiciaire du pays d'origine à l'autorité française
- **Filiation** du demandeur (nom et prénom du père et de la mère)

Pour un ressortissant d'un Etat tiers, établi en France :

- Un extrait du casier judiciaire datant de moins de 3 mois, ou à défaut un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative de cet Etat.

RESTITUTION DE L'ANCIENNE CARTE

L'ancienne carte est à restituer soit : (**art 80 du décret n°72-678 du 20 juillet 1972**)

- Au moment du dépôt de dossier
- Au moment de la remise de la nouvelle carte

TARIF

**Renouvellement de la carte professionnelle :
130 €
A l'ordre de la Chambre de Commerce de
Toulouse
*Arrêté du 10 février 2020***

Attention, nouvelle disposition : LA SEULE INSTRUCTION DU DOSSIER EST TARIFIÉE AU MONTANT DE LA FORMALITÉ AINSI TOUT DOSSIER INCOMPLET QUI DOIT ETRE REJETÉ AU BOUT DE 2 MOIS D'INCOMPLÉTUDE DONNE LIEU A ENCAISSEMENT DU COÛT DE LA FORMALITÉ - **arrêté du 10 février 2020**

*** les attestations doivent porter la mention des activités concernées**

*** le Kbis doit mentionner les activités exercées et demandées sur la carte professionnelle et conformes à l'article 1 du décret n°72-678 du 20 juillet 1972).**

La CCI se réserve le droit de vous demander des pièces complémentaires lors de l'instruction de votre dossier